

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023 – 19h30

Lieu de la séance : PRINQUIAU

### **Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

### **Absents excusés ayant donné procuration à :**

T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ  
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD

### **Absents excusés :**

P. CORMERAIS  
S. MAURE

**Nombre de membres en exercice : 36**

**Quorum = 19**

**Nombre de conseillers présents : 32**

**Procurations : 2**

**Absents : 2**

**Nombre de votants : 36**

**Présidence : R. NICOLEAU**

**Secrétaire de séance : H. COUTELLER**

## **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023**
- **Point non soumis au vote**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **Points soumis au vote**
  1. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
  2. Pacte Stratégique Régional et Contrat Pays de la Loire 2023-2026 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
  3. Soutien aux territoires 2020-2023 - Contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique

4. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
5. Taxe sur les surfaces commerciales fixation du coefficient multiplicateur
6. Dotation de Solidarité Communautaire 2023
7. Décision modificative n° 2-2023 budgets annexes
8. Bail Réel Solidaire du Domaine du Matz – Ville de Savenay – Versement d’une participation financière
9. Aire d’accueil des gens du voyage d’Estuaire et Sillon - modification de la grille tarifaire d’occupation
10. Avenant n°1 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire
11. Définition et ouverture de la concertation préalable à la réalisation de l’EcoCampus de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc
12. Convention de mise à disposition d’agents municipaux pour l’accompagnement des élèves dans les cars de transports scolaires

Le Président remercie M. BLANC d’accueillir le conseil à Prinquiau, il ouvre la séance et procède à l’appel. Madame COUTELLER est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023**

Le Président soumet au vote l’adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2023. Le procès-verbal est approuvé avec 2 abstentions (J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO).

## **PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

**C. TRAMIER** : propose une rapide synthèse.

Les objectifs :

- Un territoire d’accueil entre la métropole nantaise et l’agglomération nazairienne qui répond aux besoins
- Un développement équilibré et mesuré
- Un patrimoine préservé et des paysages sauvegardés entre Sillon, plateau et marais
- La lutte contre le changement climatique et l’adaptation à ce changement en lien avec le Plan Climat-Air-Energie d’Estuaire et Sillon



### Trois principes transversaux :

- Unité : Estuaire et Sillon fait unité
- Spécificité : celle d'Estuaire et Sillon autant que celle de chacune de ses communes
- Complémentarité : réussir ces transitions et les transformations du modèle d'aménagement

### Deux grandes ambitions :

- Estuaire et Sillon, un acteur dynamique au cœur du territoire Nantes Saint-Nazaire
- Une ruralité porteuse de valeurs et tournée vers l'avenir

### **Débat :**

**J. TATARD** : reprend les chiffres de la page 17 du document annexé sur laquelle il est annoncé « accueillir entre 7 500 et 9 100 habitants supplémentaires d'ici 2035 » et le pourcentage de la page 39 selon lequel les communes de Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc détiendraient à elles deux environ 45% de la part de la production de logements à l'échelle de la CCES. M. Tatard a fait un calcul sur la base d'une médiane de 8 300 logements d'ici 2035 dont 45% pour Saint-Etienne-de-Montluc et Savenay soit un total de 3 735 logements. Il estime donc une production de logements sur Savenay sur une période de 10 ans à 2 240 logements soit 224 logements/an. M. Tatard souhaite attirer l'attention des élus car le PLU actuel de Savenay prévoyait une production de 86 logements/an alors que dans cette projection il est prévu 224 logements/an soit une hausse de 50%. Il rappelle que les prévisions estiment que la Ville de Savenay comptera 10 000 habitants en 2025. M. Tatard demande si cette trajectoire est bien raisonnable et comment y répondre sans artificialiser le territoire ?

**C. TRAMIER** : répond que le calcul proposé par M. Tatard est inexact, en effet, il est question dans les chiffres de la page 17 d'un nombre d'habitants et pas d'un nombre de logements. Erreur d'échelle. Mme Tramier rappelle que dans le SCOT notre territoire a divisé par 2 la consommation foncière entre 1999 et maintenant. La courbe démographique augmente beaucoup mais on est capable de diminuer et d'être sobre en foncier tout en continuant d'accueillir la population.

**JL. THAUVIN** : précise que le Conseil municipal de Campbon partage les grands principes mais émet cependant des réserves sur le fait que 45% de la part de la production de logements à l'échelle de la CCES ne soient que sur deux communes à savoir Saint-Etienne-de-Montluc et Savenay.

**C. TRAMIER** : tient à remercier toutes les personnes ayant contribué sur le sujet, elle salue un travail collectif des élus, des membres du COPIL ,... et remercie particulièrement les services dont E. Laurent et Grégory et Anne-Sophie de l'ADDRN.

**R. NICOLEAU** : Remercie C. TRAMIER pour son intervention.

Le Conseil prend acte du débat.

## **1- RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

Le Conseil prend acte.

## **2- PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2023-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 23 et 24 juin 2022 approuvant la mise en place d'un Pacte Stratégique Régional basé sur un diagnostic des enjeux du territoire et le soutien aux investissements des intercommunalités à travers un Contrat,

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant les modèles types de Pacte Stratégique Régional et de Contrat Pays de La Loire 2026,

Vu la présentation en Bureau Communautaire des nouveaux dispositifs de la Région par le Vice-Président M. CHÉREAU le 24 janvier 2023,

La Région Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré. Elle signera avec chaque intercommunalité un Pacte Stratégique Régional, instance de dialogue reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins.

Le diagnostic régional reprend les 4 orientations stratégiques retenues par Estuaire et Sillon dans le projet de territoire :

- Un territoire de cohésion et de coopération ;
- Un territoire solidaire et créateur de lien social ;
- Un territoire durable et de transitions ;
- Un territoire attractif et accueillant.

Le pacte identifie les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux. Le Pacte servira de base aux échanges et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets prioritaires du territoire pour la durée du Contrat.



En lien avec ce Pacte, la Région propose un nouveau contrat de territoire à Estuaire et Sillon, le Contrat Pays de la Loire 2026. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique, permettant le soutien à l'investissement local. Le Contrat a pour vocation de soutenir les projets structurants ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Le Contrat Pays de La Loire 2026 devra nécessairement :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique ;
- Prendre en compte et développer les deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap tels qu'indiqués dans le préambule du Pacte Stratégique Régional ;
- Chaque projet sollicitant un financement régional au titre du contrat devra justifier de la prise en compte de ces deux principes.

Le Contrat doit également s'articuler avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), notamment les deux objectifs suivants :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de La Loire ;
- Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

La liste des projets annexé au contrat précise de façon indicative et non exhaustive les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser les crédits régionaux. Le Contrat est conclu pour la période de 2023-2026. L'EPCI sera le chef de file de ce Contrat.

Les projets identifiés par le territoire pour mobiliser le Contrat Régional s'inscrivent dans les orientations suivantes du Pacte stratégique régional :

- Offrir aux habitants d'Estuaire et Sillon des équipements et un cadre de vie répondant à leurs besoins actuels et futurs ;
- Poursuivre l'adaptation aux nouveaux besoins des habitants pour maintenir l'attractivité du territoire par des politiques locales et régionales dédiées ;
- Développer et déployer des mobilités durables et innovantes ;
- Mutualiser l'équipement sportif de la Justice entre les lycées et les associations sportives ;
- Rendre accessible à tous les services et les équipements.

Le Contrat s'inscrit dans une politique régionale globale de soutien aux territoires. D'autres dispositifs d'accompagnement existent pour les investissements communaux :

- Le fonds pour l'investissement communal pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Le fonds de revitalisation des centres villes pour les communes labellisées Petites Villes de Demain.

Le Contrat pour Estuaire et Sillon prévoit une enveloppe globale pour la période 2021-2026 de 1 330 878 € dont 450 878 € au titre de l'enveloppe relance qui ont déjà été affectés à des projets, et un montant spécifique au contrat 2023-2027 de 880 000 €.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le Pacte Stratégique Régional et le Contrat Pays de La Loire 2026 ci-annexés,
- DE SOLLICITER l'appui financier de la Région à travers le projet de contrat, selon les termes de l'article 3, soit une enveloppe 2023-2026 de 880 000 €,
- D'AUTORISER le Président à signer ces documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir documents joints.

### **Débat :**

**J. LERAY** : se félicite de l'orientation inscrite dans le pacte « Offrir aux habitants d'Estuaire et Sillon des équipements et un cadre de vie répondant à leurs besoins actuels et futurs ». Elle précise qu'elle sera vigilante à ce que l'argent mobilisé via ce contrat serve vraiment ce thème.

**R. NICOLEAU** : ajoute qu'il s'agit bien de thématiques qui répondent aux exigences régionales et qui correspondent aux projets engagés ou à engager notamment sur les différents équipements : jeunesse, emploi économie, transition écologique, ...

**M. GUILLARD** : déplore la répartition faite sur le territoire, il s'interroge sur la stratégie. En effet, il explique que des communes peuvent avoir des subventions de la Région à travers les contrats Petites Villes de demain, que les plus petites communes peuvent aussi avoir des subventions dans le cas où leur population est inférieure à 3 500 habitants, il y a un contrat territorial qui représente 50 000€ dans lequel la Région subventionne les communes et dans un souci d'équité qui lui échappe, il a été envisagé de créer également une subvention de 50 000€ pour les communes « intermédiaires » qui ne pouvaient prétendre à aucune autre de ces subventions. Il ajoute que néanmoins si la Région met en place ce fonds de 50 000€ pour les petites communes c'est qu'elle sait que ces communes sont en difficulté, qu'elles ont des besoins, qu'elles ont du mal à assurer leurs investissements et elle le fait sciemment, d'une manière tout à fait réfléchie en pesant le pour et le contre, puisqu'elle intervient uniquement sur ces communes en question c'est bien dans un souci d'apporter des solutions à des petites communes qui n'en n'ont pas. M. Guillard estime pour sa part qu'il n'y a pas de justesse dans le raisonnement appliqué quand la Communauté de communes se dit qu'elle va rétablir une certaine justesse sur le territoire en attribuant aussi ces fonds là à ceux qui n'en n'ont pas eu dans le cadre du Contrat régional.

**R. NICOLEAU** : répond que c'est un point de vue et poursuit en précisant qu'après avoir débattu sur le sujet il a été décidé d'équilibrer où il y a un accompagnement pour les communes de moins de 3 500 habitants et que des projets avaient besoin d'être accompagnés pour plusieurs communes. Il a été souhaité sortir une enveloppe spécifique pour ces communes là en dehors de l'enveloppe de relance qui a été déjà mobilisée et notamment sur certains investissements, sur d'autres communes. Le Président ajoute qu'il s'agit du choix majoritaire fait en bureau, qu'il trouve équitable et qui a permis de redonner une part conséquente sur l'accompagnement de ces deux communes. Il rappelle qu'une des communes du territoire a renoncé à son enveloppe de 50 000€ afin de la redistribuer aux autres communes en ayant le plus besoin sur certains projets déjà lancés, il était important de souligner ce geste de solidarité.



**M. GUILLARD** : constate que cela annule la politique régionale qui vient en aide aux plus petites communes sur des bases qu'elle a elle-même réfléchi, comme d'autres collectivités, comme le Département ou autre, flèchent des aides sur les plus petites communes. M. Guillard conclut que lorsque la Communauté de communes décide de donner la même chose aux autres communes, elle annule toute cette politique de soutien aux plus petites communes.

**R. NICOLEAU** : répond que l'on ne donne pas la même somme aux autres communes mais que l'enveloppe de 50 000€ est distribuée aux communes moyennes. Le Président compare ce principe de redistribution avec la DETR ou la DSIL où on redonne ces arbitrages à l'EPCI car l'Etat/la Région se désengagent sur le sujet. Le Président rappelle que ces choix sont discutés, débattus et qu'ils ne sont pas au détriment d'autres projets. Le Président explique que lorsqu'il siège à la commission DETR, il y a aussi des arbitrages à faire et parfois des désaccords.

**M. GUILLARD** : ne souhaite pas revenir sur le geste louable de la commune qui a renoncé à son enveloppe de 50 000€ ni sur le fond de son désaccord. M. Guillard ne remet pas non plus en cause l'intégrité du Contrat régional mais il lui semble que la redistribution faite au sein de la Communauté de communes est assez unique.

**VOTE** : Unanimité

### **3- SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026 CONTRAT INTERCOMMUNAL AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE- ATLANTIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Département de Loire-Atlantique adoptant les principes d'intervention du soutien aux territoires pour la période 2020-2026,

Vu la délibération du 26 mars 2020 du Département de Loire-Atlantique adoptant les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026,

Afin d'assurer la cohésion des territoires, le Département de Loire-Atlantique a voté, pour la période 2020-2026, une nouvelle politique de soutien à l'investissement local. Cette politique se traduit notamment par un partenariat renforcé entre le département et les intercommunalités, sur la base de priorités partagées et précisées dans un contrat intercommunal.

Ce nouvel outil du Département s'inscrit dans une politique plus large de soutien aux territoires, comprenant 3 autres volets à destination des communes :

- Une dynamique « cœur de bourg / cœur de ville », reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et un contrat-cadre conclu avec les communes retenues,
- Un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles »,
- Un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets.

Les priorités d'actions fléchées dans le Contrat intercommunal pour Estuaire et Sillon s'appuient sur deux axes thématiques :

1. Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée :

Ce premier axe comprend un volet logement, les centralités et l'accès aux services, ainsi que le tourisme.

2. Adopter des mobilités décarbonées

Ce deuxième axe est destiné à soutenir les axes cyclables à réaliser dans le cadre du Schéma Des Mobilités Actives.

Ces orientations correspondent à celles retenues dans le Contrat de Ruralité, de Relance, et de Transition écologique signé avec l'État, et celles du Projet de Territoire d'Estuaire et Sillon.

Le Contrat inclut la liste des projets intercommunaux qui mobiliseront les financements du Département qui comprend notamment :

- la médiathèque à Savenay,
- l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Étienne-de-Montluc,
- l'axe cyclable Prinquiau-La Chapelle-Launay – Savenay,
- l'espace jeunes à la Chapelle-Launay,
- un équipement petite enfance – enfance jeunesse,
- Belvédère de Rohars - Bouée

L'enveloppe allouée à Estuaire et Sillon dans le cadre du Contrat Intercommunal s'élève au total à 900 000 €. La liste des projets précise l'enveloppe allouée dans le cadre du contrat pour chaque opération, ainsi que le taux d'intervention.

Un projet financé dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 ne pourra pas bénéficier d'une subvention départementale au titre d'un autre dispositif départemental, sur un même périmètre de dépenses éligibles.

Le Contrat court jusqu'au 31 décembre 2026. Pour y être rattachées, les opérations devront avoir démarré physiquement avant l'échéance du contrat. Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VALIDER le projet de contrat intercommunal ci-annexé, comprenant la liste des projets à financer, pour un total de 900 000 €,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le Contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## ANNEXE

Voir document joint.

### **Débat :**

**J. LERAY** : souhaite revenir sur le point 2 « Adopter des mobilités décarbonées », celle-ci déplore qu'il n'y ait qu'un seul axe fléché, l'axe cyclable Prinquiau-La Chapelle-Launay – Savenay. En effet, Mme Leray regrette que les jeunes n'aient pas d'accès possible à vélo pour se rendre au collège et c'est problématique.

**R. NICOLEAU** : répond qu'aujourd'hui il y a un axe déjà engagé, il y a un schéma directeur. Il ajoute que des discussions ont eu lieu en bureau sur la stratégie à adopter sur les axes à privilégier, il faut qu'il y ait également une concordance entre les communes et la Communauté de communes sur ce point. Il ajoute qu'un contrat et une aide de l'Etat ont été proposés, la priorité étant donnée aux axes déjà prêts. Le Président évoque le travail déjà fait pour relier le collège Paul Gauguin de Cordemais jusqu'à La Croix Morzel, les parties prenantes ont à se mettre d'accord sur la temporalité et sur un budget.

**M. GALLERAND** : fait remarquer que dans la liste indicative et non exhaustive des projets annexée au contrat il est question de la médiathèque « intercommunale » de Savenay alors qu'il a été décidé d'attendre pour le moment pour statuer sur ce point. Mme Gallerand estime que la qualification « intercommunale » pour la médiathèque de Savenay est prématurée.

**R. NICOLEAU** : rappelle que ce qui est important ce sont les projets mentionnés dans la liste et que si le terme « intercommunale » n'est pas approprié il est proposé de le supprimer. Ce qui est accepté par les élus communautaires.

**J. LERAY** : demande à quoi correspond l'équipement petite enfance – enfance jeunesse mentionné dans la liste ?

**R. NICOLEAU** : répond que rien n'est défini pour le moment mais qu'il s'agissait de flécher un équipement nécessaire sur le territoire.

**VOTE** : Unanimité

## 4- TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre de la compétence, la Communauté de communes intervient sur les cours d'eau de son territoire et conduit des opérations annuelles d'entretien. Elle met également en œuvre un plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

La compétence GEMAPI peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Aussi afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, Estuaire et Sillon souhaite instaurer la taxe GEMAPI.

Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires, Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI envisagé est de 300 000 € pour 2024. Le montant définitif sera soumis au vote du Conseil Communautaire lors de l'adoption du budget primitif 2024.

L'instauration de la taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1. Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Vu la commission des finances du 13 septembre 2023,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VOTER l'instauration de la Taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à partir de 2024,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

### **5- TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Communauté de Communes perçoit la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 relative à l'institution de mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et perçue au profit de la commune.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m<sup>2</sup> quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Le montant de la



taxe brute est déterminé, par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et de l'activité.

Le Conseil Communautaire peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. La délibération qui y procède doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibération adoptée le 30 mars 2017, ce coefficient avait été fixé à 1.02 sur le territoire d'Estuaire et Sillon.

Il est proposé de porter ce taux à 1.07 dès l'année 2024.

Vu la commission des finances du 13 septembre 2023,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE FIXER le coefficient de la TASCOT à 1.07 à partir de 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat :**

**J. LERAY** : demande pourquoi le taux de référence est celui de 2017 ?

**JL. THAUVIN** : répond que c'est le coefficient appliqué par la Communauté de communes Loire et Sillon avant la fusion.

**VOTE** : Unanimité

## **6- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

En 2021, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a déterminé une méthode de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) respectant les nouvelles dispositions fixées par l'Etat.

Comme en 2022, il est proposé cette année d'adopter de nouveau cette méthode actualisée avec les données statistiques 2023.

Pour rappel, les critères de répartition sont les suivants :

- Critère 1 – 18.00 %, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'Estuaire et Sillon. Cette part est versée sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne

de ces revenus moyens permettant ainsi d'accroître la dotation des communes ayant la population aux revenus moyens les plus faibles.

- Critère 2 – 17.50 %, le potentiel financier tel que défini par les textes et repris dans les critères d'attribution de la DGF pondéré par la population. Cette part est versée sur la base du potentiel financier / habitant avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ce potentiel financier permettant ainsi d'accroître la dotation des communes les moins favorisées.
- Critère 3 – 29.50 %, potentiel financier « local » comprenant le potentiel fiscal « 3 taxes », la dotation forfaitaire et les attributions de compensations de chacune des communes prenant ainsi en considération les transferts de charges passés. Cette part est versée de façon inversement proportionnelle aux capacités financières des communes.
- Critère 4 – 35.00 %, la superficie des communes. Cette part est versée en fonction de la superficie aux communes dont le ratio hectare / habitant est supérieur à 1

Il est ici rappelé que l'attribution d'une DSC par Estuaire et Sillon au profit des communes reste facultative.

L'objectif recherché par Estuaire et Sillon est de corriger au maximum les écarts à la moyenne pouvant exister entre les différentes communes du territoire tant sur le potentiel de ressources de chacune d'elles que sur les revenus moyens des habitants, notamment en essayant de favoriser celles d'entre elles disposant de moins de moyens pour faire face à certaines obligations de dépenses.

La répartition de la DSC à hauteur de 252 502.39 € résultant de l'application de ces critères figure dans le tableau ci-annexé.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VOTER la répartition 2023 de la DSC figurant dans le tableau ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE**

Voir document joint.

#### **Débat :**

**P. CORBEL** : tient à souligner l'aberration de ce calcul car en étudiant les critères 1 et 2 il constate que c'est Savenay qui touche le plus.

**JL. THAUVIN** : répond que c'est pourquoi les critères 3 et 4 ont été ajoutés, ils permettent de tempérer cette tendance mais M. Thauvin explique que c'est la règle qui est ainsi.



**C. TRAMIER** : fait remarquer que la Dotation de Solidarité Communautaire est une dotation que les élus décident et que l'EPCI, qui a normalement la libre administration de ses finances et de sa gestion, se voit imposer par l'Etat un mode de répartition de cette DSC. Mme Tramier explique que les élus pourraient très bien décider s'ils le souhaitent de diviser la dotation par 4 pour la redistribuer aux plus petites communes ou la diviser par 11 pour répartir la dotation de façon équitable entre toutes les communes ou encore d'en distribuer une année davantage à une commune car elle en aurait besoin mais l'intervention de l'Etat dans le mode de calcul les en empêche.

**JL. THAUVIN** : répond que l'Etat fixe un cadre de la même façon qu'il peut le faire par exemple pour le PLU.

**VOTE** : Unanimité

## 7- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023 BUDGETS ANNEXES

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire a voté en date du 30 mars 2023, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon,

Vu la Commission des Finances du 13 septembre 2023, il convient d'apporter des ajustements aux budgets annexes immobilier d'entreprises et déchets.

### **Budget Immobilier d'Entreprises**

Cette décision modificative vise à régulariser les loyers perçus sur le site de l'Ecole du Gaz. Depuis le 01/01/2023, les loyers sont comptabilisés sur le compte 752. Or, le rattachement de ces loyers en 2022 et la contrepassation en 2023 ont été enregistrés sur le compte 7083 (ancien compte utilisé). Il convient de prévoir des crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 216 000 € pour neutraliser ce rattachement

### **Section d'exploitation**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
67-6718	Autres charges exceptionnelles	216 000.00 €	70-7083	Locations diverses	216 000.00 €
	TOTAL	216 000.00 €		TOTAL	216 000.00 €

### **Budget Gestion des Déchets**

Cette décision modificative vise à annuler une créance émise à l'encontre de Suez Sanitra et de la réémettre au nom de Suez PV.

## Section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
67-6718	Autres charges exceptionnelles	3 500.00 €	70-706	Locations diverses	3 500.00 €
TOTAL		3 500.00 €	TOTAL		3 500.00 €

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la décision modificative n°2-2023 présentée ci-avant,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **8- BAIL REEL SOLIDAIRE DU DOMAINE DU MATZ – VILLE DE SAVENAY – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Estuaire et Sillon approuvé le 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022.

Vu la demande de participation financière présentée par la société CIF Coopérative en date du 4 juillet 2023,

Vu les crédits inscrits au BP 2023,

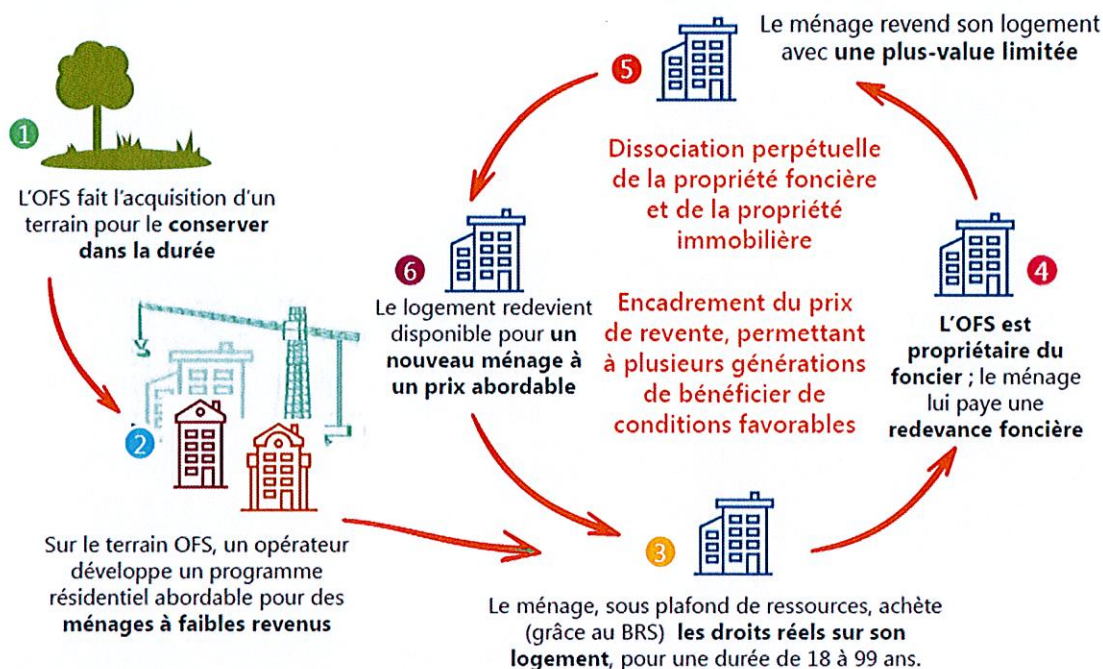
### **Principe du Bail Réel Solidaire (BRS)**

Le bail réel solidaire, dispositif d'accession à la propriété, permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Le principe est de dissocier le foncier du bâti pour abaisser le prix du bien. Le futur acquéreur achète uniquement le logement et loue le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible. Il signe un bail réel solidaire pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.



L'Organisme Foncier Solidaire détient uniquement le terrain, ce qui représente généralement pour le futur acquéreur, entre 20 % et 40 % d'économie en fonction du secteur géographique. Le logement doit être utilisé en tant que résidence principale et les revenus du ménage ne doivent pas dépasser certains plafonds de ressources.



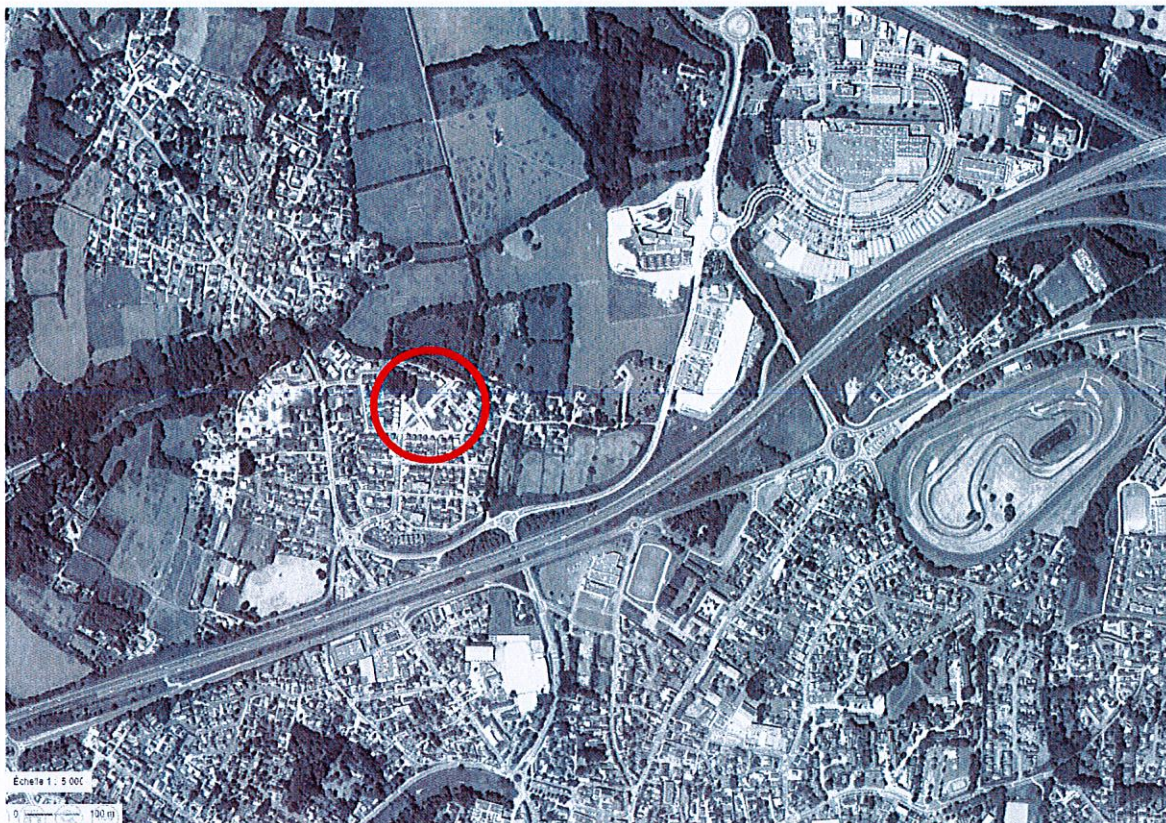
Les avantages de l'achat en BRS sont les suivants :

- 20 % à 40 % d'économie en pleine propriété sur le projet immobilier (selon le secteur),
- La constitution d'un capital pour une mensualité réduite,
- Un loyer faible du terrain,
- Une garantie de rachat du logement par l'OFS
- Une TVA réduite à 5,5 % au lieu des 20 % habituels
- La possibilité de financer l'achat du bien avec un prêt à taux zéro (réservé aux primo-accédants),
- Dans certaines collectivités, la possibilité d'un abattement de taxe foncière de 30 % à 100 %.

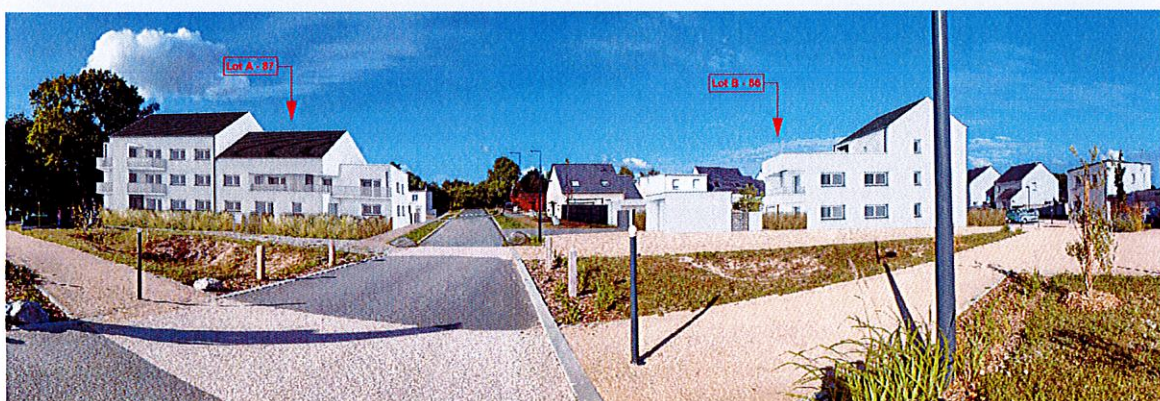
### L'opération du Domaine du Matz à Savenay

Le groupe CIF, bailleur social, doit livrer un programme immobilier de 18 logements dont 15 en BRS sur le secteur du Domaine du Matz, avenue Jean Moulin à Savenay. Le permis de construire a été délivré en avril 2023. Le programme comprend deux ensembles respectivement de 10 et de 8 logements, composés de T2, T3 et T4.





Plan de localisation du projet CIF (cercle rouge)



Vue en insertion du projet dans le site.

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, le bailleur social CIF sollicite la Communauté de communes pour une subvention de 41 250 €, soit 2 750 € par logement (15 logements en BRS).

Pour rappel, le Conseil municipal de la Ville de Savenay, par délibération en date du 14 juin 2023, a approuvé le versement d'une subvention d'un montant identique (41 250 €).

Par ailleurs, le Département de la Loire-Atlantique contribue aussi à cette opération pour un montant de 82 500 €.

Enfin, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a inscrit cette opération dans son budget 2023 pour un montant de 41 250 €.



## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER une participation de 2 750 € par logement soit 41 250 € pour 15 logements, au groupe CIF Coopérative pour l'opération en Bail Réel Solidaire du Domaine du Matz à Savenay,
- ☛ D'AUTORISER le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **9- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ESTUAIRE ET SILLON – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D'OCCUPATION**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application du 5 juillet 2000 ;

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Loire Atlantique 2018 – 2024, approuvé le 20 décembre 2018,

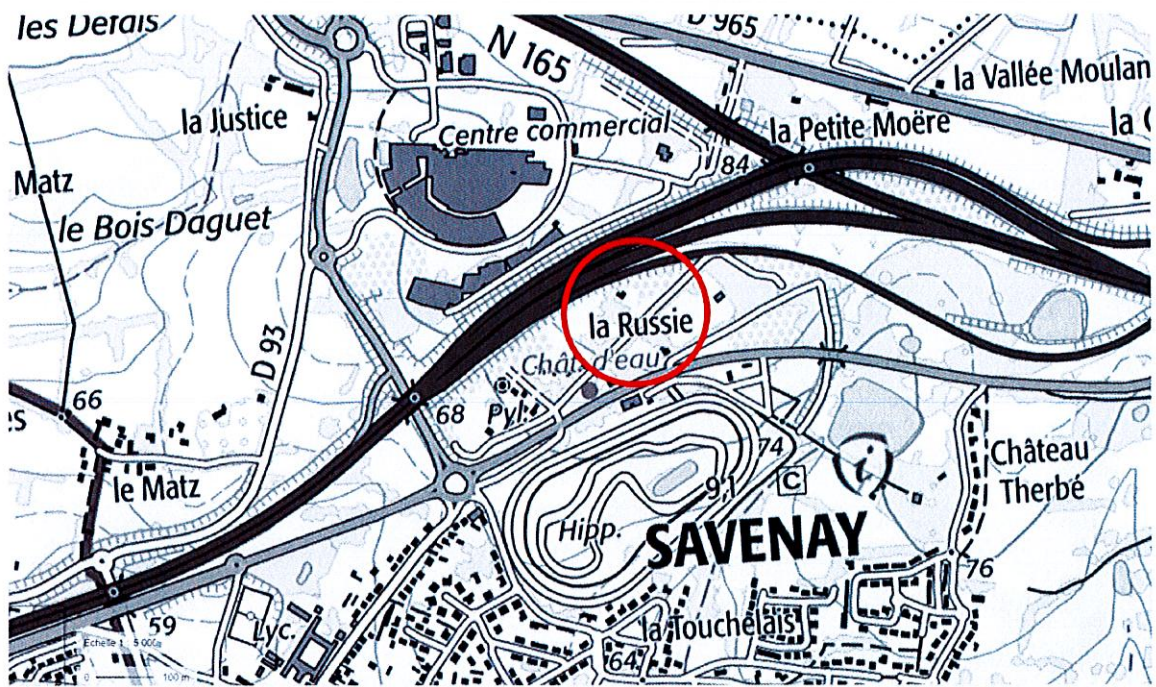
Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et notamment la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

### **Contexte**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et depuis le 17 janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée de plein droit aux intercommunalités à fiscalité propre. La gestion de l'aire d'accueil de la Ville de Savenay relève ainsi d'Estuaire et Sillon.

Cette aire d'accueil, située le long du Chemin de la Russie, comprend 12 emplacements pouvant accueillir 2 caravanes. Elle est équipée d'une place de stationnement individuel. Le bâtiment central comporte douze blocs sanitaires individuels et un local technique. L'ensemble est distribué par une voie de desserte unique en impasse. Une zone de collecte des ordures ménagères est aménagée à l'entrée du site.





Plan de localisation de l'aire d'accueil



Vue des aménagements actuels

En 2021, des travaux de rénovation des sanitaires, de l'éclairage et des abords (suppression de 2 merlons) ont permis d'améliorer le cadre de vie des familles.

Enfin, durant l'été 2023, l'aire d'accueil a fait l'objet de travaux pour individualiser l'accès à l'eau et à l'électricité (mis en place de compteurs individuels).



## **Révision de la grille tarifaire**

Actuellement, les familles bénéficient d'un forfait jour global de 8 €.

Afin de permettre une meilleure prise en compte du coût réel supporté par la Communauté de communes et de responsabiliser les usagers, il est proposé de revoir la tarification d'occupation demandée aux ménages.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

- ✓ 0,25 €/kWh d'électricité,
- ✓ 3,60 €/m<sup>3</sup> d'eau,
- ✓ Droit de place : 2 euros par jour,
- ✓ Maintien du montant du dépôt de garantie à 100 euros.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savenay, tel qu'exposée ci-dessus,
- ☛ D'APPLIQUER les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat :**

**J. LERAY** : demande si une simulation a été faite afin de savoir si les 8€ seront dépassés avec l'application du nouveau barème.

**C. TRAMIER** : répond qu'en ce qui concerne l'électricité il n'y aura pas de différence flagrante, en revanche on peut s'attendre à ce qu'en ce qui concerne l'eau on puisse constater un écart car l'eau n'était pas payante auparavant ce qui pouvait engendrer une consommation excessive (lavage des caravanes, des voitures, ...). Mme Tramier précise qu'il est demandé au gestionnaire de l'aire d'accueil d'être dans l'accompagnement et de sensibiliser les voyageurs à la sobriété et à l'économie de la ressource en eau. Mme Tramier ajoute que les tarifs sont sensiblement les mêmes que ceux qui se pratiquent aux alentours.

J. LERAY : demande si l'aire est complète.

**C. TRAMIER** : répond que l'aire qui compte 12 emplacements (2 caravanes/emplacement) est complète.

**VOTE** : Unanimité

# **10- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Rapporteur** : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

## **CONTEXTE**

Par application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de communes Estuaire et Sillon est devenue Autorité Organisatrice de Mobilités sur son périmètre avec la prise de la compétence « organisation de la mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Estuaire et Sillon n'a pas souhaité se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Par délibération en date du 14 avril 2023, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a approuvé le principe de la gestion des services réguliers scolaires dans le cadre d'une délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2025).

## **SITUATION**

Depuis la prise d'effet de cette convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des adaptations s'avèrent nécessaires pour aboutir à un niveau de détail suffisant pour l'accomplissement des missions déléguées :

- Assujettissement à TVA de la contribution financière selon le régime fiscal d'Estuaire et Sillon ;
- Modification des modalités de révision de la contribution financière compte tenu de l'arrêt de l'indice de référence INSEE 010599835 en 2023 ;
- Modalités de règlement de la contribution.

### **1. Assujettissement à TVA de la contribution financière selon le régime fiscal de l'AO2**

Dans le cadre de la gestion quotidienne des circuits scolaires pour le compte de la Région, cette dernière participe aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang à hauteur de 30 € par élève inscrit (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Pour la détermination du montant dû pour l'année N, les effectifs pris en compte sont les effectifs au 1<sup>er</sup> mai de l'année N, extraits du logiciel métier des inscriptions scolaires (Pégase 3), sur la base des élèves dont l'inscription est acceptée étant entendu qu'un élève ayant deux dossiers d'inscription (cas des gardes alternées) ne compte bien que pour 1 élève dans les effectifs pris en compte.

Selon le régime fiscal de l'AO2, un montant de TVA est appliqué à la contribution financière due par la Région comme suit :

- si l'AO2 est assujettie à la TVA pour le transport : application du taux de TVA en vigueur
- si l'AO2 n'est pas assujettie à la TVA pour le transport : montant de TVA à zéro

Estuaire et Sillon n'est assujettie à TVA pour les services de transport collectif routier.



## **2. Modification des modalités de révision de la contribution financière**

A partir de 2023, le montant unitaire de la contribution sera révisé chaque année selon la formule suivante :

Montant année N = Montant année 2022 x IN / IO

Avec IN = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001 - du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N** – connu généralement vers le 15 juin de l'année N

Avec IO = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001– du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022.**

Le nouveau montant ainsi déterminé sera arrondi au millième supérieur. En cas de disparition de l'indice de référence ou de suspension de sa publication, il sera fait application de l'indice qui lui sera substitué suivant les règles de raccordement qui seront publiées par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement préconisé par l'INSEE, les parties conviendront du choix du nouvel indice de remplacement et d'une formule de raccordement par avenant.

## **3. Modalités de règlement de la contribution**

La contribution financière de l'année N est réglée en une seule fois par la Région, au cours du dernier semestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par l'Autorité organisatrice de second rang, accompagné d'un état liquidatif précisant le nombre d'élèves, le coût unitaire révisé, et le cas échéant le montant de la TVA applicable.

Les autres articles demeurent inchangés.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention à conclure avec le Conseil régional des Pays de la Loire,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **11- DEFINITION ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DE L'ECOCAMPUS DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

**Rapporteur** : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon poursuit son développement et souhaite maîtriser l'aménagement de son territoire. A ce titre, elle poursuit une politique active de développement économique, au travers notamment de son schéma d'accueil des entreprises délibéré le 11 mai 2023.

La ZAE de la Croix Gaudin, située sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc, porte pour l'avenir des enjeux importants de développement économique, tant en termes de pérennisation des acteurs en place que de développement. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes a souhaité engager une réflexion en vue du renouvellement urbain du site, dans un contexte de sobriété foncière.

Considérant ces enjeux, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé d'engager une étude prospective et pré-opérationnelle sur le secteur dit « Croix Gaudin » au travers d'un mandat confié à LAD-SPL.

Vu les premiers résultats des études engagées, il apparaît opportun d'envisager la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les usagers/les occupants du site, et les autres personnes concernées ; ce afin de recueillir les avis et permettre les expressions, dans leur diversité, des acteurs concernés et de la population locale.

Ce projet, situé en zone Ue au PLU, vise à la requalification d'un site aménagé dans les années 60 et dont les équipements ne répondent plus aux attentes des acteurs économiques, ni aux impératifs de transition environnementale. L'engagement de son renouvellement urbain vise donc à anticiper la nécessaire mutation du site, afin qu'il ne devienne pas une friche urbaine.

L'EcoCampus de la Croix Gaudin, opération d'aménagement en recyclage foncier vise à répondre aux besoins actuels et à venir des acteurs économiques, afin de maintenir un potentiel de développement économique sur un secteur stratégique et dans un contexte de sobriété foncière. La vocation tertiaire du site est conservée et le projet prendra appui sur le cadre de vie et l'esprit « campus » qui fondent son identité.

Les orientations stratégiques du projet sont les suivantes :

- Sécuriser l'avenir de la Croix Gaudin en conservant une capacité d'adaptation :
  - o Sécuriser les procédures de renouvellement urbain / plan-guide ZAE,
  - o Sécuriser les infrastructures : VRD dont en particulier eau et assainissement ; télécoms-fibre (compte tenu des besoins futurs),



- Sécuriser les porteurs de projets : Nouveau campus de formation; acteurs de la transition énergétique,
  - Sécuriser les contrats : baux/sortie de bail ; prestations de services,
  - Sécuriser le bilan financier du projet (investissement + gestion),
- Optimiser l'espace disponible et ses usages autour des besoins mutualisables des acteurs/porteurs de projet du site :
- Étudier le potentiel de densification du site / ZAN,
  - Développer la mutualisation des équipements et services : stationnement, hébergement, restaurant, loisirs, voire bureaux et salles de réunion...,
  - Définir une stratégie d'accueil favorisant les synergies entre acteurs : définition d'une grille écosystémique pour l'accueil des entreprises (SAE),
  - Anticiper la gestion durable du site : définition des principes de gestion des espaces dont espaces mutualisés,
  - Initier une réflexion autour des besoins inter-entreprises en termes de mobilités durables, à une échelle élargie, dans le cadre de la prise de compétence mobilités (LOM),
- Valoriser l'environnement et développer le potentiel du site :
- Favoriser le développement optimum des énergies nouvelles sur le site dès la conception du projet urbain,
  - Conserver un cadre de vie favorable au vivant : biodiversité/air et climat (coef. pleine terre ou biotope et gestion différenciée des espaces verts),
  - S'appuyer sur l'incubateur/hôtel pour l'animation du site et le développement de projets innovants de transition : animation, préférence d'accueil,
  - Accompagner l'innovation et l'éco-conception des projets : charte d'engagement des porteurs de projet, performance des bâtiments ...,
  - Définir une stratégie de promotion du site,

Il est rappelé qu'au terme de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et sur le site internet de la collectivité,
- La tenue de 2 permanences,
- La tenue d'une réunion publique,

Ces modalités de concertation feront l'objet d'une information préalable du public par voie de presse.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016, modifié le 7 avril 2022 et le 22 juin 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, modifié le 19 novembre 2020 et le 4 juillet 2022, et mis à jour le 18 décembre 2020, le 29 juin 2021, et le 16 septembre 2021,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 14 mars 2023 approuvant la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Loire-Atlantique Développement,

Vu la délibération du 11 mai 2023 approuvant le schéma d'accueil des entreprises,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- Les modalités de la concertation,
- Le périmètre de projet envisagé,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- ☛ D'ENGAGER la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - La mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre,
  - La tenue de 2 permanences,
  - La tenue d'une réunion publique,

Ces modalités de concertation feront l'objet d'une information préalable du public par voie de presse,

- ☛ D'AUTORISER le Président à mener la concertation,
- ☛ DE PRECISER que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants et les autres personnes concernées,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**VOTE** : Unanimité



## **12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LES CARS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique du 4 octobre 2022 concernant l'évolution du dispositif d'accompagnement dans les transports scolaires,

Contexte :

Les communes de Saint-Etienne-de-Montluc et Cordemais mettent à disposition de la Communauté de communes Estuaire et Sillon des agents municipaux pour assurer l'accompagnement des élèves du primaire dans les cars de transports scolaires en vertu d'une délibération approuvée lors de la séance du 13 décembre 2012.

À partir de la rentrée scolaire 2023, afin de rééquilibrer territorialement le dispositif d'accompagnement à l'échelle d'Estuaire et Sillon, une nouvelle organisation a été mise en œuvre.

Des agents des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et Cordemais sont mis à disposition dans le cadre de ce nouveau dispositif dont les modalités sont exposées dans les conventions annexées.

Il est donc proposé de conclure deux nouvelles conventions, à compter du 31 août 2023, pour une durée d'un an. Ces conventions seront automatiquement renouvelées, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire des contrats sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les conventions de mise à disposition d'agents municipaux pour l'accompagnement des élèves dans les cars de transports scolaires annexées à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir documents joints.

### Débat :

**J. LERAY** : demande s'il y a un accompagnateur dans chaque car ?

**M. GUILLARD** : répond que non. Il ajoute néanmoins qu'un animateur technique et 2 animateurs (1 sur Savenay et 1 sur Cordemais/Saint-Etienne-de-Montluc) ont été recrutés et qu'il y a 4 accompagnateurs sur Savenay, 2 sur Cordemais et 5 sur Saint-Etienne-de-Montluc. M. Guillard indique que la répartition a été faite au prorata du nombre d'élèves transportés dans le primaire. Il y a 14 personnes pour environ une soixantaine de circuits de cars (30 circuits pour le primaire et les collèges et 40 circuits pour les lycées). M. Guillard fait part d'une augmentation de 7% du nombre d'élèves transportés (création d'une section SEGPA au collège Saint-Exupéry de Savenay, la refonte scolaire avec les élèves de Quilly qui sont désormais accueillis sur Savenay et le nouveau lycée Saint François d'Assise à Savenay) ce qui représente un total de 4170 élèves ce qui fait de Savenay un des plus grands pôles du département.

**R. NICOLEAU** : rappelle l'abandon de la Région sur le financement intégral d'Estuaire et Sillon sur le sujet pour pouvoir continuer à mettre des accompagnants par car. Le choix a été fait d'en faire moins sur les 3 communes et légèrement plus sur les 8 autres communes pour créer un équilibre sur le territoire.

**M. GUILLARD** : insiste sur le désengagement de la Région de l'accompagnement dans les transports scolaires, elle a donc laissé ce sujet à la charge des communautés de communes, certaines ayant même décidé de mettre fin à ce service.

**J. LERAY** : en profite pour rappeler que la Région s'est vue infliger par la SNCF une amende conséquente pour ne pas avoir mis suffisamment de trains en circulation sur la région.

**VOTE** : Unanimité

## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
30/06 /2023	46/2023	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DE DEUX MARCHES POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE UTILITAIRE TOLE POUR LE SERVICE PATRIMOINE ET D'UN MINI BUS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE N° 2023-021</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire tôle pour le service patrimoine à la société KERTRUCKS sise ZI du chêne vert 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU et attribuer le marché d'acquisition d'un mini bus pour le service enfance jeunesse à la société KERTRUCKS sise ZI du chêne vert 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU <b>Montant</b> : Le montant du véhicule utilitaire est de : 41 108,40 € T.T.C.. (34 257 € H.T.) Le montant du mini-bus est de : 39 354,00 € T.T.C.. (32 795 € H.T.)



30/06 /2023	47/2023	Assainissement	<p style="text-align: center;"><b>CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" VILLE DE SAVENAY/COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES) RUE DU PONTREAU/RUE DES VENDEENS A SAVENAY</b></p>	<p><b>Objet</b> : Passer une convention de groupement de commandes, en vue de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement rue du Pontreau/rue des Vendéens à Savenay. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation. La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, avec une échéance fixée au terme du marché de travaux (parfait achèvement compris). Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés seront supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur en assurera le préfinancement. Il émettra à l'appui de la facture, un titre de recette à l'attention de la ville de Savenay.</p>
30/06 /2023	48/2023	Direction générale	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ANNUELLE 2023 ENTRE L'AURAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b></p>	<p><b>Objet</b> : Approuver les termes de la convention annuelle 2023 entre l'AURAN et la Communauté de communes et ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de définir le cadre général des contributions et missions de l'Auran, pour l'année 2023,</li> <li>- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Estuaire et Sillon participe, en sa qualité de membre, au financement de l'Auran pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.</li> </ul> <p>et signer ladite convention.</p>
07/07 /2023	49/2023	Finances	<p style="text-align: center;"><b>ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU LAC 70004 Régie 7042 : Provisoire</b></p>	<p><b>Objet</b> : David QUEAU, régisseur titulaire, Virginie LE ROUX, suppléante, Isabelle FAVEERE, Pascale ROCHER, Stéphanie BRIANTAIS, Maëva ALEXIS et Angéline CHARVY mandataires suppléants.</p>
11/07 /2023	50/2023	Développement économique	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA PARCELLE YI 206 SUR LA ZONE D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE A CAMPBON</b></p>	<p><b>Objet</b> : Approuver les termes de la convention avec Monsieur Alexandre CAILLON permettant l'entretien régulier de la parcelle YI 206 de la zone d'activités Porte Estuaire à Campbon.</p>
11/07 /2023	51/2023	Développement économique	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARCELLES N° YH 99 – YH 172 et YH 173 SUR LA ZONE D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE CENTRE A CAMPBON</b></p>	<p><b>Objet</b> : Approuver les termes de la convention avec Madame Mélissa BELZ permettant l'entretien régulier des parcelles N° YH 99 – YH 172 et YH 173 de la zone d'activités Porte Estuaire Centre à Campbon.</p>

11/07 /2023	52/2023	Développement économique	<b>CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZONE DE LA FOLAINE A CORDEMAIS</b>	<b>Objet</b> : Approuver les termes de la convention avec Monsieur Benjamin HOUSSAIS permettant l'entretien des parcelles N° AS 61- AS 62 - AS 64 - AS 65 - AS 66 - AS 67 - AS 68 - AS 69 -AS 70 - AS 71 - AS 72 - AS 73 - AS 74- AS 75 - AS78 - AS 79 - AS 81 -AS 82 - AS 83 -AS 84 - AS 85 -AS 86 -AS 87 -AS 88 - AS 89 - AS 91 - AS 92 -AS 93 - AS 94 - AS 102 - AS 103 - AS 104 - AS 105 - AS 107 - AS 108 - AS 109 - AS 166 - AT 15 - AT 16 - AT 17 - AT 18 - AT 20 - AT 21 - AT 22 - AT 23 - AT 25 - AT 26 - AT 27 - AT 28 - AT 29 - AT 80 - AT 92 de la zone de la Folaine à Cordemais.
11/07 /2023	53/2023	Développement économique	<b>CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARCELLES N° AS 55 - AS 56 - AS 57 - AS 58 - AS 60 - AS 61 - AS 95 - AS 96 - AS 97 - AS 97 - AS 98 -AS 99 - AS 100 - AT 19 - AT 20 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA FOLAINE A CORDEMAIS</b>	<b>Objet</b> : Approuver les termes de la convention avec Monsieur Thierry DOCEUL permettant l'entretien régulier des parcelles N°AS 55 - AS 56 - AS 57 - AS 58 - AS 60 - AS 61 - AS 95 - AS 96 - AS 97 - AS 97 - AS 98 -AS 99 - AS 100 - AT 19 - AT 20 de la zone d'activités de La Folaine à Cordemais.
11/07 /2023	54/2023	Développement économique	<b>CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARCELLES N° AV 187 – AV 229 – AV 230 – AV 231 – AV 232 – AV 233 – AV 234 – AV 236 – AV 237 – AV 238 – AV 239 – AV 240 – AV 241 – AV 242 – AV 247 – AV 279 - AV 250 – AV 251 - AV 252 – AV 253 – AV 254 – AV 256 – AV 258 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES ACACIAS A SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Approuver les termes de la convention avec Madame Mélissa BELZ permettant l'entretien régulier des parcelles N° AV 187 – AV 229 – AV 230 – AV 231 – AV 232 – AV 233 – AV 234 – AV 236 – AV 237 – AV 238 – AV 239 – AV 240 – AV 241 – AV 247 – AV 279 - AV 250 – AV 251 - AV 252 – AV 253 – AV 254 – AV 256 – AV 258 de la zone d'activités des Acacias à Savenay.
17/07 /2023	55/2023	Développement économique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDES MA 23/071 MANDAT ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SPL LAD/CCES POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC (OP N°12.265)</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché d'études pré-opérationnelles pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc, sur proposition de la SPL Loire Atlantique Développement (LAD), au groupement d'opérateurs économiques Super 8 (mandataire) / Ingénierie TUGEC / AD INGE, pour une durée prévisionnelle de 8 mois. <b>Montant</b> : Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et par exception, par prix unitaire sur les postes identifiés dans la décomposition du prix en cas de survenance du besoin concerné (voir DPGF joint). - Tranche ferme : 72 175,00 euros H.T. - Tranche optionnelle 1 - Délimitation foncière de l'îlot dédié au projet GRDF : 750,00 euros H.T. - Tranche optionnelle 2 - Fiche de lot pour le foncier GRDF « campus Energy » : 2 300,00 euros H.T.



28/07 /2023	56-2023	Infrastructures	<b>VALIDATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE HYDRAULIQUE DES EAUX PLUVIALES DE LA ZI DES BASSES LANDES A PRINQUIAU</b>	<p><b>Objet</b> : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise OCEAM Ingénierie 18, rue du Pâtis, 44 690 LA HAYE FOUASSIERE.</p> <p>Le Marché est conclu pour une durée de 7 Semaines à compter de la notification hors périodes de congés.</p> <p><b>Montant</b> : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 11 900,00€ H.T.</p>
14/09 /2023	57-2023	Infrastructures	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE VOIRIE POUR LA FUTURE STATION GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL) SUR LA ZA PORTE ESTUAIRE EST A CAMPBON- N° 2023-031</b>	<p><b>Objet</b> : Attribuer le marché de travaux d'extension de voirie dans le cadre de la future station Gaz Naturel Liquéfié (GNL) sur la ZA Porte Estuaire Est à Campbon à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sise 17 Route de Mazé- ST Mathurin sur Loire-49230 LOIRE-AUTHION, pour un montant de 55 738.20 € H.T., tel que mentionné au Détail Quantitatif Estimatif. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.</p> <p><b>Montant</b> : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.</p>
19/09 /2023	58/2023	Mobilités	<b>CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DES PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT CANTINE SUR LES COMMUNES DE QUILLY ET DE CAMPBON</b>	<p><b>Objet</b> : La convention a pour objet de définir les conditions de refacturation de la prestation de transport cantine assuré par Estuaire et Sillon dans le cadre du marché de transport non scolaire au profit des Communes de Quilly et de Campbon.</p> <p><b>Montant</b> : Le montant estimatif annuel du lot (1A) du marché de transport non scolaire pour la commune de Quilly est estimé à 13 706,00 € TTC et le montant estimatif annuel du lot (1B) pour la commune de Campbon est estimé à 12 782,00 € TTC. Estuaire et Sillon s'engage à effectuer la refacturation à la Commune de Quilly d'après le montant qu'elle s'est préalablement acquittée.</p>

#### ♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
11/07 /2023	14-2023	Développement économique	<b>CESSION DU LOT 9A PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE – CAMPBON A LA SOCIETE UNIV'R BOIS</b>	<p><b>Objet</b> : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 9a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie globale estimée à 1 734 m<sup>2</sup> au profit de la société UNIV'R BOIS, représentée par Messieurs Pierre-Yves PERRAUD et Valentin MAHE, co-gérants.</p> <p><b>Montant</b> : Le prix de vente de ce terrain</p>

				à 42.00 € le m <sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge, soit un montant total TTC de 85 077.01 €.
11/07 /2023	15-2023	Enfance jeunesse	<b>ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE/JEUNESSE COMMUNAUTAIRES</b>	<b>Objet</b> : Approuver le règlement de fonctionnement des structures Enfance-Enfance communautaires, décider de la mise en application de ce dernier en date du 1er septembre 2023 et autoriser le Président à signer le règlement.
11/07 /2023	16-2023	Petite enfance	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES</b>	<b>Objet</b> : Approuver le nouveau règlement de fonctionnement applicable pour toute demande d'accueil régulier dans une des crèches communautaires à savoir : -1.2.3 Soleil à Saint-Etienne-de-Montluc -A tout-petits pas à Saint-Etienne-de-Montluc -Pic et plume à Campbon -Tout en couleurs à Malville et autoriser le Président à signer le règlement et tous documents relatifs à l'application du règlement de fonctionnement.
11/07 /2023	17-2023	Mobilités	<b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT NON SCOLAIRE</b>	<b>Objet</b> : Attribuer les marchés de prestations de service de transport non scolaire à KEOLIS ATLANTIQUE - 3 rue de la Garde 44335 NANTES (mandataire) et SA LINEVIA (cotraitant) 16 av. de l'Hippodrome 56380 GUER <b>Montants</b> : Lot 01A : Cantine QUILLY (transfert aller – retour avec car et son conducteur), 12 460,00€ HT/an Lot 01B : Cantine CAMPBON (transfert aller – retour avec car et son conducteur), 11 620€ HT/an Lot 02 : Périscolaire (transfert aller – retour avec car et son conducteur) 26 600€ HT/an Lot 03 : Piscines transfert aller – retour avec car et son conducteur), 78 546€ HT/an Lot 04 : Centre de loisirs (transfert aller avec car et son conducteur), 4 165€ HT/an L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification. La date de début des prestations est fixée au 1er septembre 2023. et autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de prestations de service de transport non scolaire et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire, dire que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 et suivants, dire que les communes de Campbon (Lot 01A) et



				Quilly (lot 01B) rembourseront à la Communauté de communes les dépenses engagées par voie de convention de remboursement.
11/07 /2023	18-2023	Déchets	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS JAUNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES – N° 2023-022</b>	<p><b>Objet :</b> Attribuer le marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables à l'entreprise suivante : BARBIER, sise La Guide- BP 39 43600 SAINTE-SIGOLÈNE, autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire et dire que la dépense sera imputée au Budget annexe « Déchets » 2023.</p> <p><b>Montant :</b> montant estimatif de 117 300 € H.T., tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif, soit un prix unitaire de 58.65 € H.T. les milles sacs. Les prestations sont rémunérées par des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.</p>
11/07 /2023	19-2023	Eau et milieux aquatiques	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE POUR LA REALISATION DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE ESTUAIRE &amp; SILLON – N° 2023-024</b>	<p><b>Objet :</b> Attribuer le marché d'étude au Cabinet HYDRO CONCEPT, sise 14 Rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS, autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'étude pour la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le Territoire Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire, dire que la dépense sera imputée au Budget Principal 2023,</p> <p><b>Montant :</b> 100 190 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.</p>
29/08 /2023	20-2023	Développement économique	<b>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 14-2023 CESSION DU LOT 9A PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE - CAMPBON A LA SOCIETE UNIV'R BOIS</b>	<p><b>Objet :</b> Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 9a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie globale estimée à 1 734 m<sup>2</sup> au profit de la société UNIV'R BOIS, représentée par Messieurs Pierre-Yves PERRAUD et Valentin MAHE, co-gérants, immatriculée sous le n° SIREN 828088799, dont le siège social est à PONTCHATEAU (44160) 18, rue Gustave Eiffel, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment</p>

				<p>professionnel, d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> en clos/couvert composé d'un atelier, un espace de stockage et un espace de bureaux dédiés principalement à la réalisation de charpente traditionnelle, de bâtiments à ossature bois et de menuiserie pour l'aménagement extérieur et intérieur.</p> <p><b>Montant</b> : Le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m<sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total TTC de 85 070,04 €.</p>
29/08 /2023	21-2023	Assainissement	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY – N° 2023-027</b></p>	<p><b>Objet et montants</b> : Attribuer le marché de travaux de réhabilitation du réseau eaux usées aux entreprises suivantes : Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur - SUBTERRA-36 Route de Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE pour un montant de 291 682.50 € H.T.</p> <p>Contrôles des réseaux après travaux - CEQ OUEST- 5 Impasse du Bois 56400 BRECH pour un montant de 6 630 € H.T.</p> <p>Soit un montant total de 298 312.50 € H.T</p>
29/08 /2023	22-2023	Développement économique	<p><b>CESSION DU LOT 8 PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES – CORDEMAIS A LA SCI LECUYER</b></p>	<p><b>Objet</b> : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 8, extrait de la parcelle AL 390, représentant une superficie globale estimée à 775 m<sup>2</sup> au profit de la SCI LECUYER, représentée par Monsieur Valéry LECUYER et Madame Frédérique LECUYER, gérants, immatriculée sous le n° SIREN 505261974, dont le siège social est à CORDEMAIS (44360) 33 rue d'Appée, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'une surface estimée à 300 m<sup>2</sup> divisé en 3 cellules de 100m<sup>2</sup> qui seront mises en location.</p> <p><b>Montant</b> : le prix de vente de ce terrain est fixé à 35.00 € le m<sup>2</sup> HT (TRENTE-CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit montant total de 32 371.75 € TTC.</p>
29/08 /2023	23-2023	Développement économique	<p><b>CESSION DU LOT 8 PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX ROUGE – MALVILLE A LA SOCIETE COM'ROAD</b></p>	<p><b>Objet</b> : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 8, extrait de la parcelle ZM 127, représentant une superficie globale estimée à 2 770 m<sup>2</sup> au profit de la société COM'ROAD, représentée par Monsieur Pascal LEFORT, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 883173882, dont le siège social est à INDRE (44610) 6, rue des Chaintres ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'une surface estimée à 800 m<sup>2</sup> évolutif à 1 000 m<sup>2</sup> composé d'un atelier de</p>



				<p>fabrication, un espace de stockage et un espace de bureaux dédiés principalement à la fabrication de dalles podotactiles.</p> <p><b>Montant</b> : le prix de vente de ce terrain est fixé à 42.00 € le m<sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total de 135 979.30 € TTC.</p>
29/08 /2023	24-2023	Développement économique	<p><b>CESSION DU LOT 9C PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE – CAMPBON A LA SOCIETE DAMFAB</b></p>	<p><b>Objet</b> : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 9c, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie globale estimée à 1 980 m<sup>2</sup> au profit de la société DAMFAB, en cours de création, qui sera représentée par Messieurs Sébastien ROGER, Damien MOREAU et Freddy MEIGNEN, associés, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 520 m<sup>2</sup> avec une possibilité d'extension de 250 m<sup>2</sup> soit environ 770m<sup>2</sup>. Il sera initialement composé d'un espace de bureaux de 70 m<sup>2</sup> et d'un atelier de 450 m<sup>2</sup> dédié principalement à la fabrication d'éléments métalliques de chaudronnerie.</p> <p><b>Montant</b> : Le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m<sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total de 97 138.80 € TTC.</p>
19/09 /2023	25-2023	Finances	<p><b>ADMISSIONS EN NON VALEUR</b></p>	<p><b>Objet</b> : Admission en non valeur</p> <p><b>Montant</b> : 17 261,67 € pour 4 budgets</p>
19/09 /2023	26-2023	Développement économique	<p><b>CESSION DES PARCELLES AV 228 – AV 232 – AV 233 – AV 243 ET AV 258 PARC D'ACTIVITES DES ACACIAS - SAVENAY A LA CCI NANTES-SAINT NAZAIRE</b></p>	<p><b>Objet</b> : autoriser la signature de l'acte de vente des parcelles AV 228, AV 232, AV 233, AV 243 et AV 258, représentant une superficie globale estimée à 4 255 m<sup>2</sup> au profit de la CCI Nantes-Saint Nazaire, représentée par Monsieur Yann TRICHARD, président. Ce terrain est destiné à la construction d'un centre de formation d'apprentis (CFA).</p> <p><b>Montant</b> : le prix de vente des parcelles AV 228, AV 232, AV 243 et AV 258 est de 60.00 € le m<sup>2</sup> HT, le prix de vente de la parcelle AV 233, non constructible en raison d'une canalisation de gaz est de 6.00 € le m<sup>2</sup> HT auxquels il convient d'ajouter la TVA sur marge. Soit un montant total TTC de 258 087.90 €.</p>

Informations diverses :

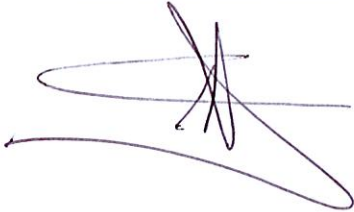
- Prochain Conseil communautaire le 9 novembre 2023 à Cordemais
- Plénière
- Enquête Ecocombust 2

**J. LERAY** : pense qu'il aurait été pertinent de se réunir en séance plénière autour d'intervenants avant de se positionner sur le projet Ecocombust 2.

**R. NICOLEAU** : répond qu'il avait demandé à avoir les documents en amont du lancement de l'enquête publique et rappelle que de nombreux rendez-vous ont eu lieu sur le sujet depuis 2015. Le Président insiste sur l'importance de la réflexion à avoir s'agissant de l'avenir de notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

H. COUTELLER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président





# ANNEXES